



Loi Blanquer « pour une école de la confiance »

LA LOI BLANQUER, UNE RÉGRESSION SANS PRÉCÉDENT POUR NOS MÉTIERS !

Décryptage :

Article 1 : Le droit de se taire

- ➔ Remise en cause de la liberté d'expression des personnels au nom de l'« exemplarité » des fonctionnaires !
- ➔ Drapeaux, carte de France et extraits de la Marseillaise dans toutes les classes.

Articles 2 à 4 bis : Des sous pour les maternelles privées

- ➔ Scolarité obligatoire dès 3 ans. 98 % des élèves de cet âge sont déjà scolarisés mais, maintenant, les maternelles privées devront obligatoirement être financées par les communes

Article 6 : Des établissements pour l'élite...

- ➔ Des établissements pour élèves bilingues ? C'est toujours moins de mixité sociale ! Financés en partie par des fonds privés qui peuvent déroger à l'organisation pédagogique.

Article 9 : Parce que l'on n'est jamais mieux évalué que par soi-même

- ➔ Le CNEC, indépendant, est remplacé par le « conseil d'évaluation de l'école ». J.-M. Blanquer a fait le choix de confier l'évaluation de sa propre réussite... à lui-même.

Article 14 : Pourquoi payer un salaire de prof quand on peut payer un salaire d'AED ?

- ➔ AED prérecrutés en L2 pour assurer sur 3 ans les remplacements en interne à moindre coût.

Article 18 bis : Les CA c'est quand même pénible

- ➔ Diminution des prérogatives du conseil d'administration au profit de la commission permanente où les personnels sont moins représentés par rapport à l'Administration.

Contre la loi Blanquer, pour de l'ambition pour nos métiers, tous mobilisés !



Le SNES, pour agir ensemble

Tous en grève
le jeudi 27 juin

